



HERAULT

## ARRETE MUNICIPAL N°2024/321

### STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES PENDANT LE FEU D'ARTIFICE SAMEDI 13 JUILLET 2024

Le Maire de COURNTERRAL :

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-3 et R 411-25 du code de la route.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.
- VU les festivités du samedi 13 Juillet 2024 à 22 h 30 pour un feu d'artifice dans la Vigne du Parc.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient réglementés, dans la voie suivante :

### BOULEVARD DU THERON ET VIGNE DU PARC

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison du feu d'artifice, organisé le samedi 13 Juillet 2024 à 22 h 30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 08h00 à 01h00 dans les voies suivantes : Boulevard du Théron et vignes du Parc.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal, suivant la copie du plan en annexe.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

A la Gendarmerie de Saint Jean de Védas  
AU Chef de la Police Municipale  
AU Chef du Service Technique  
A la Préfecture de l'hérault

**POUR COPIE CONFORME  
COURNONTERRAL, le 04/07/2024  
Le Maire : WILLIAM ARS**



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*  
Le Maire

*Arrêté n° 2024/321 du 04/07/2024*